



Freinage brusque en camion

Par **leseur**, le **22/05/2009** à **19:27**

Bonjour, je suis donneur d'ordre dans une entreprise de transport, j'ai vendu un lot de 33 palettes à un transporteur de pizza surgelée en chargement sur l'homme dans le 59 pour une livraison sur Pessac dans le 33.

QUESTION: mon transporteur m'appelant courant sa descente sur Pessac en me signalant que son chauffeur avait voulu éviter une automobile qui en le doublant, s'est rabattu très proche de son véhicule donc son réflexe a été de freiner brusquement.

De ce fait, tous sont chargement c'est complètement effaîssé. Quelles sont mes responsabilités envers mon client ?

Par **gloran**, le **22/05/2009** à **23:56**

Bonjour,

Chaque contrat fait loi entre ceux qui s'obligent, et n'est pas opposable aux tiers.

La relation est probablement celle-ci : Votre client est engagé par contrat (et vice versa) avec vous. Quant à vous, vous êtes engagé par contrat (et vice versa) avec votre transporteur.

Il n'y a aucun lien de droit entre votre client et votre transporteur.

Donc, votre client va mettre en cause votre responsabilité. Il y a certainement des clauses à ce sujet dans le contrat, lisez-le. Le client ne "voit" que vous, c'est vous qui le dédommageriez le cas échéant, probablement par l'entremise de votre assurance professionnelle.

Quant à vous, vous pouvez vous retourner en mettant en cause la responsabilité du transporteur. IL fera jouer sa propre assurance, qui vous dédommagera (ou dédommagera votre propre assurance).

Ce sont deux affaires juridiquement distinctes.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **24/05/2009** à **11:11**

